

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0069

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Artothèque - Don par les éditions
Archives Internationales d'une
vingtaine d'estampes**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT qu'en 2002, l'Artothèque initiait la Biennale du 9^{ème} art, manifestation dédiée à la bande dessinée, aux illustrateurs et créateurs d'univers narratif et qu'elle a continué d'enrichir une collection de lithographies, sérigraphies et phototypies, accordant à l'estampe de création une place prépondérante dans sa collection, permettant ainsi la valorisation du travail de dessinateurs connus pour leurs productions également dans les domaines de l'art imprimé,

CONSIDERANT que l'Artothèque, en complétant les acquisitions 9^{ème} art réalisées au fil du temps, a constitué une véritable mémoire de cet événement devenu incontournable,

CONSIDERANT qu'en considération des initiatives menées par l'Artothèque depuis 2002 pour valoriser l'estampe de bande dessinée, les fondateurs des éditions Archives Internationales se proposent de donner, sans conditions, à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin l'intégralité des sérigraphies prêtées pour l'exposition Gilles Ziller, l'imagier des temps modernes, qui s'est tenue au Musée Thomas Henry dans le cadre de la biennale du 9^{ème} art 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – d'accepter ce don qui représente une vingtaine d'œuvres rares ou introuvables sur le marché de l'estampe afin d'enrichir le patrimoine graphique de la collectivité et de permettre à de grands maîtres de la bande dessinée belge, André Franquin, Paul Cuvelier, Hergé et EP Jacobs de faire ainsi leur entrée dans le fonds 9^{ème} Art de l'Artothèque.

ARTICLE 2 – de remercier les généreux donateurs.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Déléguée
de Cherbourg-Octeville,
en charge de la culture et du
patrimoine à Cherbourg-en-
Cotentin

Catherine Gentile,

